

459512 (1)

SOCIÉTÉ ANONYME

A Parts d'intérêt et à Capital variable

DE LA CAISSE GÉNÉRALE ET CENTRALE DU SPIRITISME

CAPITAL DE FONDATION :

10,000 francs, divisé en 40 parts de **1,000** francs

Siège social, rue de Lille, 7 à Paris

RAPPORT

PRÉSENTÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

PAR LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

A l'Assemblée générale du 10 juillet 1870

LIBRAIRIE SPIRITE

1, RUE DE LILLE, PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME

A Parts d'intérêt et à Capital variable

DE LA CAISSE GÉNÉRALE ET CENTRALE DU SPIRITISME

CAPITAL DE FONDATION :

40,000 francs, divisé en 40 parts de **1,000** francs

Siège social, rue de Lille, 7 à Paris

RAPPORT

PRÉSENTÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

PAR LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

A l'Assemblée générale du 10 Juillet 1870

LIBRAIRIE SPIRITE

7, RUE DE LILLE, PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME

INVENTAIRE 1888-70

RAPPORT

PRÉSENTÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

PAR LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

A l'Assemblée générale du 10 juillet 1870

INVENTAIRE 1869-70

BALANCE	DÉBIT.	CRÉDIT.	DÉBIT	CRÉDIT.
Capital.....		40.000		
Caisse.....	37.511 19	28.701 79		
Matériel.....	3.000			
Mobilier.....	1.000			
Marchandises.....	32.753 55	11.883 58		
Ouvres d'art.....	3.500			
Propriété littéraire.....	10.000			
Id. artistique.....	1.500			
Fonds de réserve.....	29 90	4.265 20		
Débiteurs divers.....	6.740 57	8.921 20		
Profits et pertes.....	9.200 48	11.553 99		
	105.325 169	105.325 169		
Marchandises en magasin (août 1869).....			11.000 »	
Marchandises achetées.....			21.753 55	
			32.753 55	
Montant des ventes.....				11.883 58
Marchandises en magasin à l'inventaire.....				20.869 97
				32.753 55
BILAN				
			ACTIF	
Matériel.....			3.000	»
Mobilier.....			1.000	»
Marchandises.....			20.869 97	
Ouvres d'art.....			3.500	»
Caisse.....			8.809 40	
Propriété littéraire.....			10.000	»
Id. artistique.....			1.500	»
Débiteurs divers.....			709 52	
			49.388 89	
				PASSIF
Capital.....			40.000	»
Fonds de réserve.....			4.235 30	
Créditeurs divers.....			2.890 13	
			47.125 43	
Profits et pertes.....			2.263 44	
			49.388 89	

SOCIÉTÉ ANONYME

A Parts d'intérêt et à Capital variable

DE LA CAISSE GÉNÉRALE ET CENTRALE DU SPIRITISME

CAPITAL DE FONDATION :

10,000 francs, divisé en 40 parts de **1,000** francs

Siège social, rue de Lille, 7, à Paris

RAPPORT

PRÉSENTÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

PAR LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

A l'Assemblée générale du 10 Juillet 1870

MESSIEURS,

Dans notre Assemblée générale du 13 août 1869, vous nous avez fait l'honneur de nous charger de la mission de surveillance prescrite par la loi, et par suite de vous présenter le rapport exigé par l'article 16 de nos statuts, pour constater la nature et la valeur des opérations faites par l'administration de la Société pendant l'exercice 1869-1870.

Après un examen sérieux des livres de la Société, et nous être assurés que les chiffres portés dans la balance des comptes et l'inventaire, ainsi que le bilan ci-annexé, sont de la plus rigoureuse exactitude, nous avons l'honneur de vous exposer le résultat de nos travaux.

Nous avons constaté, messieurs, par le tableau représentant la balance des comptes et le résumé de l'inventaire, au bilan du 31 mars dernier, que le premier exercice de notre Société s'est résumé par un bénéfice net de 2,263 fr. 44 c.

Ce chiffre se fut trouvé augmenté d'une somme de 1,000 fr. environ, résultant de la balance entre les abonnements à la *Revue spirite*, encaissés par la Société, depuis le 13 août jusqu'au 31 décembre dernier, sur l'année 1869, et le prix de revient du service des abonnements inscrits antérieurement au 13 août. Bien que ces abonnements n'eussent pas été encaissés par notre Société, nous avons dû néanmoins en faire les frais. Malgré que cette dépense présente un caractère tout à fait exceptionnel et en dehors des frais obligatoires de la Société, nous vous proposons de décharger votre administration de toute responsabilité à ce sujet, en la considérant comme régulièrement faite.

Bien que les marchandises entrées en magasin soient portées au chiffre de fr. 32,753 55, et celles sorties au chiffre de fr. 11,883 58, il y a lieu de vous faire observer que ces chiffres ne sont pas d'accord avec ceux portés aux livres d'entrée et de sortie des marchandises au 31 mars 1870, et qu'il n'est réellement entré que fr. 25,472 12, et que les sorties pour la librairie, calculées au prix de revient, s'élèvent à fr. 4,602 15. Mais, ainsi que vous pourrez

le voir en faisant la balance, le résultat pour les marchandises en magasin, au 31 mars 1870, ne se trouve pas changé, et dans la balance des deux opérations, vous trouverez bien la somme de fr. 20,869 97, comme marchandises restant en magasin à la fin du premier exercice. La différence provient de ce que, par suite d'erreurs dans les articles portés au journal, notamment dans les comptes du *marchand de papieret de l'imprimeur*, des contre-passements d'écriture étaient devenus nécessaires pour régulariser la situation de ces divers comptes; c'est ainsi que s'expliquent ces différences entre le *grand-livre* et les *livres d'entrée et de sortie des marchandises*.

Ce chiffre de 25,472 fr. 12 c. de marchandises entrées jusqu'au 31 mars dernier, comprend :

1° Les marchandises apportées par madame Rivail, en Société.	11,000 fr.
2° Les marchandises fabriquées par la Société, depuis le 13 août 1869 au 31 mars 1870.	7,930 70
3° Marchandises d'assortiment achetées pendant la même période.	4,660 42
4° Les marchandises mises en dépôt à la librairie.	1,876
	<hr/>
Total égal.	25,472 fr. 12 c.

Dans le chiffre de 11,553 fr. 92, porté au crédit du compte de profits et pertes, les bénéfices de la librairie spirite entrent pour la somme de 3,212 fr. 74. Ce chiffre de 3,212 fr. 74 augmentera dans une proportion impor-

tante, le jour où les spirites de France et de l'Algérie ne craindront plus de se montrer, et que tous sauront que la Société anonyme n'a pas été créée dans un intérêt particulier, mais bien dans l'intérêt général du Spiritisme; alors, voulant prendre une plus grande part dans la construction de l'édifice, ils s'adresseront directement à la librairie spirite pour se procurer les livres de toutes sortes; pour cela, il faudra que notre Société, outre l'envoi franco des livres, puisse faire les frais de poste de demande et d'envoi d'argent; c'est dans l'augmentation du chiffre d'affaires que cette combinaison pourra recevoir une solution favorable.

Pour l'étranger, la chose sera moins facile en présence des frais considérables des droits de poste avec certaines contrées; mais, si les demandes directes à la librairie venaient à se généraliser, il y aurait justice à faire profiter les spirites étrangers des frais de poste jusqu'à la sortie de France.

Espérons donc et souhaitons que, dans un avenir prochain, alors que les adeptes seront parfaitement édifiés sur le but et le succès de la Société, les affaires prenant de l'extension, l'administration de votre Société pourra soumettre à votre approbation un projet dans ce sens.

L'administration de la Société se proposait de vous demander la réduction du prix des prochaines réimpressions du *Livre des Esprits* et de l'*Évangile selon le Spiritisme*, lorsque la nouvelle loi sur le timbre, votée par le Corps législatif, dans sa séance du 15 juin 1870, est venu mettre obstacle à ce projet, par suite de l'augmentation des droits de poste sur les imprimés, augmentation que ladite loi porte au double du droit actuel,

À partir du 1^{er} janvier 1871; en sorte que le *Livre des Esprits*, qui paye aujourd'hui un droit de poste de 45 centimes, payera 90 centimes, et ainsi des autres livres de la collection. En présence de ce nouvel état de choses, nous avons pensé qu'il serait sage de surseoir à tout changement dans le prix des ouvrages précités, jusqu'à ce que nous ayons pu juger de l'effet qu'aura produit sur le chiffre général des affaires du prochain exercice, l'augmentation des droits de poste. Dans tous les cas, la *Revue* mettra le monde spirite au courant des améliorations qui paraîtraient pouvoir être apportées d'ici-là, sans nuire aux ressources indispensables à la bonne administration de la Société.

Ainsi que vous le verrez dans le tableau de la balance des comptes, les frais généraux de la Société ne font qu'un seul et même article avec les profits et pertes. Nous croyons rentrer dans vos désirs en vous donnant un aperçu des frais qui entrent dans le chiffre de 9,290 fr. 48 c., formant le total des dépenses au 31 mars 1870.

1^o Les émoluments des administrateurs, huit mois à 600 fr. 4,800 fr. »

2^o Frais de constitution, impression de rapports, frais d'actes et de publicité de la Société. 1,300 »

3^o Frais de port, expédition et emballage des marchandises et de la *Revue spirite*. 1,000 »

4^o Six mois de loyer. 710 »

5^o Impôts et assurances (six mois) 150 48

A reporter. 7,960 48

	<i>Report.</i>	7,900	48
6° Comptabilité.		250	»
7° Fournitures de bureau		400	»
8° Dépenses diverses, telles que chauffage, éclairage, service, secours (1), souscriptions diverses, publicité, étrennes, etc.		680	»
		<hr/>	
		9,290 fr.	48

Dans ces détails approximatifs, le chiffre de 1,300 fr. relatif à l'article 2 (frais de constitution de la Société), comprend des frais extraordinaires qui ne se retrouveront pas dans les inventaires suivants ; quant aux autres paragraphes, ils reparaitront forcément à chaque exercice, comme indispensables à la bonne marche de la Société. Les dépenses portées au septième paragraphe (fournitures de bureau), comprennent : le papier enveloppe de la Revue et des ouvrages de librairie, qui entrent dans ce chiffre pour 100 fr. environ ; enfin il a fallu acheter tous les livres de comptabilité, copie de lettres, etc. ; c'est ce qui explique le chiffre de 400 fr. dépensés à cet effet ; de ce chef, il y aura certainement une diminution dans le prochain exercice.

Enfin vous voudrez bien remarquer que, par suite de souscriptions diverses, notre fonds de réserve s'élevait, au 31 mars dernier, à la somme de 4,235 fr. 30 c. ; que par les bénéfices résultant du présent exercice, ce fonds se trouve, non-seulement intact, mais encore sensiblement augmenté ; que si nous n'avions pas à rembourser

(1) Les secours distribués par la Société sont tout à fait indépendants de ceux servis par la Caisse de secours de madame Allan Kardec.

aux représentants d'un de nos collègues décédé, une somme de 5,000 fr., nous vous proposerions d'affecter une partie de ce fonds aux intérêts généraux de la doctrine, mais dans ces circonstances, bien que nous ayons délaï pour nous libérer, il ne serait ni prévoyant ni sage d'y toucher, surtout en présence de l'augmentation considérable des frais de poste dont nous vous avons entretenus plus haut; quoi qu'il en soit, nous devons nous estimer heureux de n'avoir pas été contraints d'y avoir recours pour faire face aux dépenses courantes de la Société, et de pouvoir parer, dès aujourd'hui, aux éventualités nées du décès d'un de nos collègues; nous devons donc à ce sujet exprimer toute notre reconnaissance, au nom de la doctrine, à ceux de nos frères qui ont concouru, par leurs souscriptions, à amener cette heureuse situation matérielle.

Votre Comité de surveillance reconnaissant l'opportunité pour la doctrine et l'activité apportée par l'administration dans les opérations de la Société;

Considérant que la plus stricte économie a présidé aux dépenses courantes et d'installation,

Vous propose :

1° D'approuver purement et simplement l'inventaire et le bilan ci-joints tels qu'ils résultent des comptes présentés par votre administration, pour l'exercice 1869-1870;

2° De reconnaître que le chiffre des bénéfices nets s'élèvent, pour ledit exercice, à la somme de 2,263 fr. 44 c.;

3° Ordonner le partage de ladite somme, d'après les bases fixées par l'article 27 de nos statuts.

Permettez-nous maintenant, messieurs, quelques considérations sur la situation morale de la Société et sur les

causes qui, selon nous, doivent en assurer la vitalité et la prospérité dans l'avenir.

Comme vous le savez, la Société anonyme a été en quelque sorte improvisée, lorsque les événements qui ont suivi la mort du maître sont venus nous faire une nécessité et un devoir de mettre ses œuvres et l'avenir de la doctrine, à l'abri des manœuvres de ses adversaires ou des ambitieux qui auraient pu vouloir s'en emparer à leur profit.

Lorsque la mort le surprit, M. Allan Kardec achevait l'élaboration d'un vaste plan, mûri lentement et dont les branches diverses devaient successivement être mises à exécution, selon que le temps, les circonstances et son expérience des hommes et des choses le lui permettraient; croyant l'avenir à lui, il voulait initier peu à peu le monde spirite à ses projets et ne les remplacer par le fait accompli qu'au fur et à mesure qu'ils seraient déjà compris et adoptés par la majorité des adeptes. Il avait donc pour lui l'autorité d'un nom connu, universellement estimé, une intelligence hors ligne, dont la logique et la prudence faisaient loi, quinze ans de travaux persévérants dans le passé, et un avenir qu'il s'était attaché à débarrasser d'obstacles, en posant, dans la première partie de son œuvre, les bases de l'édifice futur.

M. Allan Kardec mort, tout devait nécessairement changer de face, la doctrine que l'autorité de son nom, sa fermeté bien connue, avaient fini par faire respecter, devenait inévitablement en butte à toutes les attaques de ceux qui voyaient la ruine du Spiritisme dans la mort soudaine de son fondateur. L'architecte était tombé en laissant son édifice inachevé, il devait être facile de semer la division parmi d'obscurs ouvriers assez intelli-

gents et assez dévoués pour contribuer à l'œuvre sous la direction du maître, mais incapables de se charger de continuer la lourde tâche sous le faix de laquelle ce dernier avait succombé, et, dans le fait, nous ne tardâmes pas à voir surgir des prétentions dont l'application aurait nécessairement entraîné la dispersion des travailleurs et retardé la diffusion utile des travaux accomplis.

Sentant le danger, madame Allan Kardec, de concert avec nous, chercha à mettre à l'abri la propriété des ouvrages en circulation, à conserver à la *Revue* son caractère spécial, à tout préserver en un mot de toute éventualité ruineuse et à assurer l'avenir jusqu'à ce que des hommes d'une intelligence d'élite et d'un dévouement bien connu puissent venir continuer l'œuvre si brusquement interrompue. C'est dans ce but que la Société anonyme a été fondée, et nous pensons ne pas sortir de la vérité en affirmant qu'elle a bien jusqu'ici atteint le but qu'elle se proposait : mettre la doctrine à l'abri des éventualités entraînées nécessairement par la mort d'un individu et préserver la propriété des ouvrages fondamentaux en les mettant sous la protection de la loi.

Désormais, en effet, l'existence et l'avenir de la Société ne reposent spécialement sur la tête d'aucun individu ; l'un de nous peut mourir, disparaître, changer de manière de voir, sans que la Société en souffre, puisque le groupe qui la compose remplaçant, au fur et à mesure des besoins, les vides qui peuvent se former dans son sein pour une cause quelconque, sera constamment maintenu dans la voie tracée par les statuts qu'elle s'est imposés pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

L'avenir matériel de la doctrine était assuré par la fondation pure et simple de la Société anonyme, mais son avenir moral dépendait encore de la manière dont elle serait acceptée par le monde spirite. On ne pouvait manquer de chercher par tous les moyens à jeter la défaveur sur la Société naissante, et le plus puissant de tous pour la déconsidérer dans l'opinion habituée à trouver dans le Spiritisme l'abnégation et le désintéressement les plus complets, était évidemment de représenter la nouvelle entreprise comme une exploitation commerciale ayant pour objet de mettre le Spiritisme en coupe réglée au profit de quelques individus au grand détriment de la doctrine.

Mais, la malveillance et la mauvaise foi ont beau faire, la vérité finit toujours par apparaître, malgré les voiles dont on l'entoure, et par s'imposer à tous ceux qui la cherchent de bonne foi. Aussi, après une indécision de courte durée, l'assentiment général a-t-il été acquis à la Société et à ses travaux, et si quelques individualités isolées la méconnaissent encore, c'est qu'elles n'ont pas encore pu ou voulu se rendre un compte exact des faits existants et de leurs causes. Quoi qu'il en soit, dans une période de huit mois d'existence, la Société anonyme a vu se rallier autour d'elle tous ou presque tous, les grands centres qui avaient pris pour point de repère la *Revue spirite* et M. Allan Kardec.

La correspondance, un moment languissante entre la mort de M. Allan Kardec et la fondation de la Société anonyme, alors qu'on ne savait à qui s'adresser, s'est renouée avec une activité qui nous assure une succession non interrompue de documents pour l'avenir, les nouveaux journaux qui se publient, les Sociétés déjà existantes, celles

qui se fondent ou qui sont en voie de formation, entrent en relation avec la *Revue spirite* et la Société anonyme, comme avec les représentants les plus autorisés de la doctrine coordonnée par M. Allan Kardec. Nous sommes donc en droit d'affirmer que si la Société anonyme est, financièrement parlant, dans une voie de prospérité incontestable, elle est peut-être plus en droit encore de se féliciter de la nature et de l'étendue de ses relations morales et intelligentes.

Avant de terminer, messieurs, nous devons un témoignage de sympathie à la mémoire de l'un des nôtres, retourné dans le monde des Esprits avant l'expiration de notre première année sociale. Nous regrettons vivement la perte de notre collègue M. Monvoisin, car nous avons en lui non-seulement un collègue convaincu de la vérité de nos doctrines, mais une intelligence d'élite, un peintre de talent, employant tout ce qui lui restait d'énergie à consacrer par le pinceau en des œuvres immortelles, l'inauguration d'un art nouveau, dans ce départ, que son âge et les fatigues que sa longue vie d'épreuves pouvaient faire présumer depuis quelque temps déjà, nous voyons encore une preuve concluante en faveur de la sagesse de notre organisation et la puissance qu'elle puise d'autre part dans la logique et la vérité de nos croyances. La mort de M. Monvoisin a été profondément ressentie par chacun de nous en particulier et par le monde spirite en général, mais personne n'y a pu voir une cause d'insuccès pour la Société anonyme. M. Monvoisin n'était qu'une unité dans la Société; cette unité qui en a été retranchée par la mort sans que le public s'en émeût, sera remplacée à son insu sans qu'il s'en inquiète davantage, attendu qu'il ne connaît l'action d'au-

cun de nous en particulier, mais seulement celle de la Société que nous constituons. D'autre part, en remplaçant M. Monvoisin par un spirite bien connu pour son dévouement à nos principes, nous multiplions encore nos moyens d'action, car nous nous associerons une force de plus sans perdre pour cela le concours spirituel de celui des nôtres que Dieu a bien voulu rappeler dans l'espace et c'est ainsi que l'œuvre se maintiendra dans la voie tracée, par le concours simultané de ceux qui, sur terre et dans l'espace, s'intéressent à la conservation et à la doctrine, jusqu'à ce que d'autres plus intelligents et mieux doués viennent faire faire un nouveau pas en avant à l'œuvre que nous nous proposons uniquement, quant à présent du moins, de maintenir dans son intégrité.

Paris, le 18 juin 1870.

Les Membres du Comité de surveillance,

Veuve RIVAIL (ALLAN KARDEC).

A. GUILBERT,

Président de la Société spirite de Rouen.

RAPPORT PRÉSENTÉ EN CONFORMITÉ DE
L'ARTICLE 16 DES STATUTS PAR LE COMITÉ DE
SURVEILLANCE

INVENTAIRE 1869-70

BALANCE		DÉBIT.	CRÉDIT.	DÉBIT	CRÉDIT.
Capital.....			10,000		
Caisse.....	37,511 19		28,704 79		
Matériel.....	3,000				
Mobilier.....	4,000				
Marchandises.....	32,753 55	11,883 58			
Ouvres d'art.....	3,500				
Propriété littéraire.....	10,070				
Id. artistique.....	4,500				
Fonds de réserve.....	29 90	4,265 30			
Débiteurs divers.....	6,740 57	8,924 20			
Profits et pertes.....	9,290 48	11,553 96			
	105,325 169	105,325 169			
Marchandises en magasin (août 1869).....		11,000 »			
Marchandises achetées.....		21,753 55			
		32,753 55			
Montant des ventes.....			11,883 58		
Marchandises en magasin à l'Inventaire.....			20,869 97		
			32,753 55		
BILAN					
			ACTIF		
Matériel.....		3,000 »			
Mobilier.....		4,000 »			
Marchandises.....		20,869 97			
Ouvres d'art.....		3,500 »			
Caisse.....		8,869 40			
Propriété littéraire.....		10,000 »			
Id. artistique.....		4,500 »			
Débiteurs divers.....		709 52			
		49,988 89			
			PASSIF		
Capital.....		40,000 »			
Fonds de réserve.....		4,235 30			
Créditeurs divers.....		2,890 15			
Profits et pertes.....		47,125 45			
		2,263 44			
		49,988 89			

SOCIÉTÉ ANONYME

A Parts d'intérêt et à Capital variable
DE LA CAISSE GÉNÉRALE ET CENTRALE DU
SPIRITISME

CAPITAL DE FONDATION:
40,000 francs, divisé en 40 parts de
1,000 francs

Siège social, rue de Lille, 7, à Paris

RAPPORT PRÉSENTÉ EN CONFORMITÉ DE
L'ARTICLE 16 DES STATUTS PAR
LE COMITÉ DE SURVEILLANCE
A l'Assemblée générale du 10 juillet 1870

Messieurs, Dans notre Assemblée générale
du 13 août 1869, vous nous avez fait
l'honneur de nous charger de la mission de
surveillance prescrite par la loi, et par suite
de vous présenter le rapport exigé par
l'article 16 de nos statuts, pour constater la
nature et la valeur des opérations faites par
l'administration de la Société pendant
l'exercice 1869- 1870.

RELATÓRIO APRESENTADO DE ACORDO COM
O ARTIGO 16 DOS ESTATUTOS PELO
CONSELHO FISCAL

INVENTÁRIO 1869 -70

Saldo Débito Crédito Débito Crédito

Capital				
Caixa				
Equipamento				
Móveis				
Mercadorias				
Obras de arte				
Propriedade Literária				
Id. Artística				
Fundos de Reserva				
Devedores Diversos				
Lucros e Perdas				
Mercadorias em estoque (agosto de 1869)				
Mercadorias compradas				
Total de Vendas				
Mercadorias em estoque no Inventário				
Balanco Patrimonial		Ativo		
Equipamento				
Móveis				
Mercadorias				
Obras de arte				
Caixa				
Propriedade Literária				
Id. Artística				
Devedores Diversos				
Capital				
Fundo de Reserva				
Credeores Diversos				
Lucros e Perdas				
				Passivo

SOCIEDADE ANÔNIMA

com participações e capital variável
DO FUNDO GERAL E CENTRAL DO
ESPIRITISMO

CAPITAL DE FUNDAÇÃO:
40.000 francos, divididos em 40 partes de
1.000 francos

Sede social, rue de Lille, 7, em Paris

RELATÓRIO APRESENTADO DE ACORDO COM
O ARTIGO 16 DOS ESTATUTOS PELO
CONSELHO FISCAL
Na Assembleia Geral de 10 de julho de 1870

Senhores, Na nossa Assembleia Geral
de 13 de agosto de 1869, vocês nos deram a
honra de nos confiar a missão de fiscalização
prevista na lei e, conseqüentemente, de
apresentar-lhes o relatório exigido pelo artigo
16 de nossos estatutos, para controle da
natureza e o valor das operações realizadas
pela administração da Sociedade durante o
exercício de 1869-1870.

Après un examen sérieux des livres de la Société, et nous être assurés que les chiffres portés dans la balance des comptes et l'inventaire, ainsi que le bilan ci-annexé, sont de la plus rigoureuse exactitude, nous avons l'honneur de vous exposer le résultat de nos travaux.

Nous avons constaté, messieurs, par le tableau représentant la balance des comptes et le résumé de l'inventaire, au bilan du 31 mars dernier, que le premier exercice de notre Société s'est résumé par un bénéfice net de 2,263 fr. 44 c.

Ce chiffre se fut trouvé augmenté d'une somme de 1,000 fr. environ, résultant de la balance entre les abonnements à la Revue spirite, encaissés par la Société, depuis le 13 août jusqu'au 31 décembre dernier, sur l'année 1869, et le prix de revient du service des abonnements inscrits antérieurement au 13 août. Bien que ces abonnements n'eussent pas été encaissés par notre Société, nous avons dû néanmoins en faire les frais. Malgré que cette dépense présente un caractère tout à fait exceptionnel et en dehors des frais obligatoires de la Société, nous vous proposons de décharger votre administration de toute responsabilité à ce sujet, en la considérant comme régulièrement faite.

Bien que les marchandises entrées en magasin soient portées au chiffre de fr. 32,753 55, et celles sorties au chiffre de fr. 11,883 58, il y a lieu de vous faire observer que ces chiffres ne sont pas d'accord avec ceux portés aux livres d'entrée et de sortie des marchandises au 31 mars 1870, et qu'il n'est réellement entré que fr. 25,472 12, et que les sorties pour la librairie, calculées au prix de revient, s'élèvent à fr. 4,602 15. Mais, ainsi que vous pourrez le voir en faisant la balance, le résultat pour les marchandises en magasin, au 31 mars 1870, ne se trouve pas changé, et dans la balance des deux opérations, vous trouverez bien la somme de fr. 20,869 97, comme marchandises restant en magasin à la fin du premier exercice. La

Após um sério exame dos livros da Sociedade, e tendo a certeza de que os valores inscritos no balanço de contas e no inventário, bem como no balanço em anexo, são da mais rigorosa exatidão, temos a honra de vos apresentar o resultado do nosso trabalho.

Verificamos, senhores, através do quadro que representa o saldo de contas e o resumo do inventário, no balanço de 31 de março último, que o primeiro exercício social de nossa Sociedade apresenta um lucro líquido de 2.263 fr. 44 c.

Este valor foi aumentado em uma soma de 1.000 fr. aproximadamente, resultante do saldo entre as assinaturas da Revista Espírita, arrecadadas pela Sociedade, de 13 de agosto a 31 de dezembro do ano de 1869, e o custo do serviço das assinaturas registradas antes de 13 de agosto. Embora essas assinaturas não tenham sido recebidas pela nossa Sociedade, tivemos que arcar com os custos. Embora esta despesa seja de natureza absolutamente excepcional e para além dos custos obrigatórios da Sociedade, sugerimos que exonere a vossa administração de qualquer responsabilidade a este respeito, considerando-a regular.

Embora as mercadorias entradas no estoque constem no quadro com o valor de 32.753,55 francos, e as mercadorias saídas do estoque constem no quadro como 11.883,58 francos, deve-se assinalar que estes números não coincidem com os registrados nos livros de entrada e saída de mercadorias em 31 de março de 1870, e que apenas entraram 25.472,12 francos, e que as saídas para a livraria, calculadas ao custo, chegam a 4.602,15 francos. Mas, como poderá ser verificado pelo saldo, o resultado das mercadorias em estoque, em 31 de março de 1870, não é alterado, e no balanço das duas operações, você encontrará de fato a soma de 20.869,97 francos, como mercadorias restantes em estoque no final do primeiro ano fiscal. A

différence provient de ce que, par suite d'erreurs dans les articles portés au journal, notamment dans les comptes du marchand de papier et de l'imprimeur, des contre-passesments d'écriture étaient devenus nécessaires pour régulariser la situation de ces divers comptes ; c'est ainsi que s'expliquent ces différences entre le grand-livre et les livres d'entrée et desortie des marchandises.

Ce chiffre de 25,472 fr. 12 c. de marchandises entrées jusqu'au 31 mars dernier, comprend :

1° Les marchandises apportées par madame Rivail, en Société.....	11,000 fr.
2° Les marchandises fabriquées par la Société, depuis le 13 août 1869 au 31 mars 1870.....	7,930 70
3° Marchandises d'assortiment achetées pendant la même période.....	4,665 42
4° Les marchandises mises en dépôt à la librairie....	1,876
Total égal.	25,472 fr. 12 c.

Dans le chiffre de 11,553 fr. 92, porté au crédit du compte de profits et pertes, les bénéfiques de la librairie spirite entrent pour la somme de 3,212 fr. 74. Ce chiffre de 3,212 fr. 74 augmentera dans une proportion importante, **le jour où les spirites de France et de l'Algérie ne craindront plus de se montrer, et que tous sauront que la Société anonyme n'a pas été créée dans un intérêt particulier, mais bien dans l'intérêt général du Spiritisme;** alors, voulant prendre une plus grande part dans la construction de l'édifice, ils s'adresseront directement à la librairie spirite pour se procurer les livres de toutes sortes; pour cela, il faudra que notre Société, outre l'envoi franco des livres, puisse faire les frais de poste de demande et d'envoi d'argent; c'est dans l'augmentation du chiffre d'affaires que cette combinaison pourra recevoir une solution favorable.

Pour l'étranger, la chose sera, moins facile en

diferença decorre do fato de, devido a erros nos artigos lançados no jornal, em particular nas contas do comerciante de papel e do impressor, terem sido necessários estornos de lançamentos para regularizar a situação destas várias contas; esta é a explicação para essas diferenças entre o Razão e os livros de entrada e saída de mercadorias.

Este valor de 25.472 fr. 12 c. de mercadorias entradas até 31 de março último, inclui:

1 ° As mercadorias trazidas pela Sra. Rivail, na Sociedade....	11.000 francos
2 ° Mercadorias fabricados (confeccionados) pela Sociedade de 13 de agosto de 1869 a 31 de março de 1870	7.930,70
3 ° Mercadorias variadas adquiridas durante o mesmo período	4.665,42
4 ° Mercadorias depositados na livraria	1.876
Total	25.472,12 francos

[No quadro], nos valores de 11.553,92 francos, creditado na conta de ganhos e perdas, constam os lucros da Livraria Espírita com a soma de 3.212,74 francos. Este número de 3.212,74 francos aumentará em proporção significativa, **no dia em que os espíritas da França e da Argélia não terão mais medo de se mostrar, e que todos saberão que a Sociedade Anônima não foi criada com um interesse particular, mas no interesse geral do Espiritismo;** assim, querendo ter maior participação na construção do edifício, irão diretamente à Livraria Espírita para adquirir livros de toda espécie; para isso, será necessário que nossa Sociedade, além de enviar livros gratuitamente, possa arcar com os custos de postagem e envio de dinheiro; É no aumento do faturamento, que essa combinação pode proporcionar uma solução favorável.

Para o estrangeiro, a coisa será menos fácil

présence des frais considérables des droits de poste avec certaines contrées; mais, si les demandes directes à la librairie venaient à se généraliser, il y aurait justice à faire profiter les spirites étrangers des frais de poste jusqu'à la sortie de France.

Espérons donc et souhaitons que, dans un avenir prochain, alors que les adeptes seront parfaitement édifiés sur le but et le succès de la Société, les affaires prenant de l'extension, l'administration de votre Société pourra soumettre à votre approbation un projet dans ce sens.

L'administration de la Société se proposait de vous demander la réduction du prix des prochaines réimpressions du Livre des Esprits et de l'Évangile selon le Spiritisme, lorsque la nouvelle loi sur le timbre, votée par le Corps législatif, dans sa séance, du 15 juin 1870, est venu mettre obstacle à ce projet, par suite de l'augmentation des droits de poste sur les imprimés,

augmentation que ladite loi porte au double du droit actuel, à partir du 1^{ère} janvier 1871; en sorte que le Livre des Esprits, qui paye aujourd'hui un droit de poste de 45 centimes, payera 90 centimes, et ainsi des autres livres de la collection.

En présence de ce nouvel état de choses, nous avons pensé qu'il serait sage de surseoir à tout changement dans le prix des ouvrages précités, jusqu'à ce que nous ayons pu juger de l'effet qu'aura produit sur le chiffre général des affaires du prochain exercice, l'augmentation des droits de poste.

Dans tous les cas, la Revue mettra le monde spirite au courant des améliorations qui paraîtraient pouvoir être apportées d'ici-là, sans nuire aux ressources indispensables à la bonne administration de la Société.

Ainsi que vous le verrez dans le tableau de la balance des comptes, les frais généraux de la Société ne font qu'un seul et même article avec les profits et pertes. Nous croyons rentrer dans vos désirs en vous donnant un aperçu des frais qui entrent dans le chiffre de 9,290 fr. 48 c., formant le total des dépenses au 31 mars 1870.

em virtude da existência de custos consideráveis dos direitos de postagem com certos países; mas, se os pedidos diretos à livraria se tornassem generalizados, seria justo permitir que os espíritas estrangeiros se beneficiassem dos custos de postagem até a saída da França.

Portanto, **esperemos que, em um futuro próximo, enquanto os adeptos estejam perfeitamente erigidos no propósito e no sucesso da Sociedade, à medida que os negócios se expandem,** a administração da sua Sociedade poderá enviar um projeto neste sentido para aprovação.

A administração da Sociedade propôs pedir-lhes que reduzisse o preço das próximas reimpressões do Livro dos Espíritos e do Evangelho segundo o Espiritismo, quando a nova lei do selo votada pelo Legislativo em sua sessão de 15 de junho de 1870, veio a obstar a esse projeto, em decorrência do aumento dos direitos de postagem sobre impressos,

acréscimo para o dobro da atual que a referida lei traz, à partir de 1º de janeiro de 1871; de modo que o Livro dos Espíritos, que agora paga uma postagem de 45 centavos, passará a pagar 90 centavos, e o mesmo acontecerá com os outros livros da coleção.

Perante este novo estado de coisas, pensamos que seria sensato adiar qualquer alteração no preço das obras acima mencionadas, até que possamos julgar que efeito o aumento nas taxas de postagem terá no faturamento geral do próximo ano fiscal.

Em todo caso, a Revista manterá o mundo espírita informado sobre as melhorias que pareçam possíveis, sem prejudicar os recursos indispensáveis à boa administração da Sociedade.

Como vocês verão no quadro contendo o saldo das contas, as despesas gerais da Sociedade constam na rubrica como lucros e perdas. Acreditamos estar respondendo aos seus desejos, apresentando-lhe uma descrição das despesas que montam 9.290,48 francos, formando as despesas totais em 31 de março de 1870.

1º Les. émoluments des administrateurs, huit mois à 600 fr.....	4,800 fr
2º Frais de constitution, impression de rapports, frais d'actes et de publicité de la Société.....	1,300
3º Frais de port, expédition et emballage des marchandises et de la Revue spirite...	1,000
4º Six mois de loyer....	710
5º Impôts et assurances(six mois)..	150 48
A reporter.....	7,960 48
Report. . . .	7,900 48
6º Comptabilité.	250
7º Fournitures de bureau.....	400
8º Dépenses diverses, telles que chauffage, éclairage, service, secours (1), souscriptions diverses, publicité, étrennes, etc.	680
	9,290 fr. 48

(1) Les secours distribués par la Société sont tout à fait indépendants de ceux servis par la Caisse de secours de madame Allan Kardec.

Dans ces détails approximatifs, le chiffre de 1,300 fr. relatif à l'article 2 (frais de constitution de la Société), comprend des frais extraordinaires qui ne se retrouveront pas dans les inventaires suivants; quant aux autres paragraphes, ils reparaîtront forcément à chaque exercice, comme indispensables à la bonne marche de la Société. Les dépenses portées au septième paragraphe (fournitures de bureau), comprennent : le papier enveloppe de la Revue et des ouvrages de librairie, qui entrent dans ce chiffre pour 100 fr. environ; enfin il a fallu acheter tous les livres de comptabilité, copie de lettres, etc. ; c'est ce qui explique le chiffre de 400 fr. dépensés à cet effet ; de ce chef, il y aura certainement une diminution dans le prochain exercice.

Enfin vous voudrez bien remarquer que, par suite de souscriptions diverses, notre fonds de réserve s'élevait, au 31 mars dernier, à la somme de 4,235 fr. 30 c. ; que par les bénéfices résultant du présent exercice, ce fonds se trouve, non-seulement intact, mais encore sensiblement augmenté ; que si nous n'avions pas à rembourser aux représentants d'un de nos collègues

1º Os honorários dos diretores, oito meses a 600 fr	4.800 fr
2 ° Despesas de constituição, impressão de relatórios da empresa, custos legais e de publicidade	1.300
3 ° Despesas de frete, despacho e embalagem das mercadorias e da Revista Espírita...	1.000
4º Aluguel 6 meses	710
5 ° Impostos e seguros (seis meses) ..	150,48
à transporter	7.960,48
transportado	7.960,48
6º Contabilidade....	250
7 ° Material de escritório	400
8 ° Despesas diversas, como aquecimento, iluminação, serviço, emergência (1), várias assinaturas, publicidade, presentes, etc.	680
	9.290,48fr

(1) A ajuda distribuída pela Sociedade é completamente independente daquela fornecida pelo Fundo de Auxílio da S^{ra}. Allan Kardec.

No detalhamento, a cifra de 1.300 francos, relativamente ao artigo 2º (despesas de constituição da Sociedade), inclui despesas extraordinárias que não se encontram nos próximos saldos; quanto aos parágrafos restantes, inevitavelmente reaparecerão a cada exercício, como essenciais para o bom funcionamento da Sociedade. As despesas inscritas no sétimo parágrafo (material de escritório) incluem: papel de envelopamento da Revista e para os livros da Livraria, que entram neste valor por cerca de 100 francos.; finalmente, tivemos que comprar todos os livros de contabilidade, cópias de cartas, etc. ; isso explica o número de 400 francos gasto para este fim; portanto, certamente haverá uma redução no próximo ano fiscal.

Por fim, vocês notarão que, em decorrência de diversas subscrições, nosso fundo de reserva totalizava, em 31 de março, o montante de 4.235,30 francos; que pelos lucros resultantes do presente exercício, este fundo não só está intacto, mas também aumentou consideravelmente; que se não tivéssemos que reembolsar aos representantes de um de nossos colegas

décédé, une somme de 5,000 fr., nous vous proposerions d'affecter une partie de ce fonds aux intérêts généraux de la doctrine, mais dans ces circonstances, bien que nous ayons délai pour nous libérer, il ne serait ni prévoyant ni sage d'y toucher, surtout en présence de l'augmentation considérable des frais de poste dont nous vous avons entretenus plus haut ; quoi qu'il en soit, nous devons nous estimer heureux de n'avoir pas été contraints d'y avoir recours pour faire face aux dépenses courantes de la Société, et de pouvoir parer, dès aujourd'hui, aux éventualités nées du décès d'un de nos collègues ; nous devons donc à ce sujet exprimer toute notre reconnaissance, au nom de la doctrine, à ceux de nos frères qui ont concouru, par leurs souscriptions, à amener cette heureuse situation matérielle.

Votre Comité de surveillance reconnaissant l'opportunité pour la doctrine et l'activité apportée par l'administration dans les opérations de la Société.

Considérant que la plus stricte économie a présidé aux dépenses courantes et d'installation,

Vous propose :

1^o D'approuver purement et simplement l'inventaire et le bilan ci-joints tels qu'ils résultent des comptes présentés par votre administration, pour l'exercice 1869-1870;

2^o De reconnaître que le chiffre des bénéfices nets s'élève, pour ledit exercice, à la somme de 2,263 fr. 44 c. ;

3^o Ordonner le partage de ladite somme, d'après les bases fixées par l'article 27 de nos statuts.

Permettez-nous maintenant, messieurs, quelques considérations sur la situation morale de la Société et sur les causes qui, selon nous, doivent en assurer la vitalité et la prospérité dans l'avenir.

Comme vous le savez, la Société anonyme a été en quelque sorte improvisée, lorsque les événements qui ont suivi la mort du maître sont venus nous faire une nécessité et un

falecidos, uma soma de 5.000 francos, sugeriríamos que alocassem parte desse fundo aos interesses gerais da doutrina, mas nestas circunstâncias, embora tenhamos tempo para nos liberar, não seria nem previdente nem sábio tocá-lo, especialmente na presença do aumento considerável dos custos de postagem de que falamos acima; de todo modo, devemos estar felizes por não termos sido obrigados a recorrer a este valor para fazer face às despesas correntes da Sociedade e poder, a partir de hoje, nos prepararmos para as eventualidades decorrentes da morte de um de nossos colegas; sobre este assunto devemos, portanto, expressar nossa gratidão, em nome da doutrina, aos irmãos nossos que, por meio de suas assinaturas, contribuíram para realizar esta situação material confortável.

O seu Conselho Fiscal reconhecendo a oportunidade para a doutrina e a atividade trazida pela administração nas operações da Sociedade.

Considerando que a mais estrita economia prevaleceu nas despesas correntes e instalação,

Propõem :

1 ° Aprovar pura e simplesmente o inventário e o balanço anexos, na medida em que são resultantes das contas apresentadas pela vossa administração para o exercício de 1869-1870;

2 ° Reconhecer que o valor do lucro líquido, do referido exercício, monta o valor de 2.263,44 francos;

3 ° Ordenar a repartição do referido montante, de acordo com os fundamentos fixados no artigo 27 dos nossos estatutos.

Permitam-nos agora, senhores, efetuar algumas considerações sobre a situação moral da Sociedade e as causas que, em nossa opinião, devem garantir sua vitalidade e prosperidade no futuro.

Como sabem, a Sociedade Anônima foi de uma forma improvisada, quando os acontecimentos que se seguiram à morte do mestre, tornou-se necessário e dever

devoir de mettre ses œuvres et l'avenir de la doctrine, à l'abri des manœuvres de ses adversaires ou des ambitieux qui auraient pu vouloir s'en emparer à leur profit. Lorsque la mort le surprit, M. Allan Kardec achevait l'élaboration d'un vaste plan, mûri lentement et dont les branches diverses devaient successivement être mises à exécution, selon que le temps, les circonstances et son expérience des hommes et des choses le lui permettraient; croyant l'avenir à lui, il voulait initier peu à peu le monde spirite à ses projets et ne les remplacer par fait accompli qu'au fur et à mesure qu'ils seraient déjà compris et adoptés par la majorité des adeptes. Il avait donc pour lui l'autorité d'un nom connu, universellement estimé, une intelligence hors ligne, dont la logique et la prudence faisaient loi, quinze ans de travaux persévérants dans le passé, et un avenir qu'ils'était attaché à débarrasser d'obstacles, en posant, dans la première partie de son œuvre, les bases de l'édifice futur.

M. Allan Kardec mort, tout devait nécessairement changer de face, la doctrine que l'autorité de son nom, sa fermeté bien connue, avaient fini par faire respecter, devenait inévitablement en butte à toutes les attaques de ceux qui voyaient la ruine du Spiritisme dans la mort soudaine de son fondateur. L'architecte était tombé en laissant son édifice inachevé, il devait être facile de semer la division parmi d'obscurs ouvriers assez intelligents et assez dévoués pour contribuer à l'œuvre sous la direction du maître, mais incapables de se charger de continuer la lourde tâche sous le faix de laquelle ce dernier avait succombé, et, dans le fait, nous ne tardâmes pas à voir surgir des prétentions dont l'application aurait nécessairement entraîné la dispersion des travailleurs et retardé la diffusion utile des travaux accomplis.

Sentant le danger, madame Allan Kardec, de concert avec nous, chercha à mériter à l'abri la propriété des ouvrages en circulation, à conserver à la Revue son caractère spécial, à tout préserver en un mot de toute

protéger a sua obra e o futuro da doutrina da manobras de seus adversários ou de pessoas ambiciosas que poderiam querer aproveitá-los em seu benefício. Quando a morte o surpreendeu, o Sr. Allan Kardec estava concluindo a elaboração de um vasto plano, amadurecido lentamente e cujas várias ramificações seriam sucessivamente colocadas em execução, de acordo com o tempo, as circunstâncias e sua experiência dos homens e das coisas permitira; Acreditando que o futuro seria seu, ele queria iniciar o mundo espírita aos poucos em seus projetos e não substituí-los por um fato consumado, mas a medida que fossem compreendidos e adotados pela maioria dos adeptos. Tinha, portanto, para si a autoridade de um nome conhecido, universalmente estimado, uma inteligência privilegiada, cuja lógica e prudência prevaleceram, quinze anos de trabalho perseverante no passado e um futuro que estava ligado a eliminar obstáculos, lançando, na primeira parte da sua obra, os alicerces do futuro edifício.

Com o Sr. Allan Kardec morto, tudo tinha que necessariamente se alterar, a doutrina com a autoridade de seu nome e sua notória firmeza que acabou impondo o respeito, tornou-se inevitavelmente alvo de todos os ataques de quem viu a ruína do Espiritismo na morte repentina de seu fundador. O arquiteto havia caído, deixando seu prédio inacabado, deveria ser fácil semear divisão entre trabalhadores obscuros, inteligentes e dedicados o suficiente para contribuir com a obra sob a direção do mestre, mas incapazes de continuar a pesada tarefa em vista do fardo de que este último havia sucumbido e, de fato, não demoramos muito em ver surgirem reivindicações, cuja aplicação teria necessariamente levado à dispersão dos trabalhadores e atrasado a divulgação útil da obra realizada.

Percebendo o perigo, a Sra. Allan Kardec, junto conosco, procurou proteger a propriedade das obras em circulação, preservar o caráter especial da Revista, preservar tudo em uma palavra de qualquer

éventualité ruineuse et à assurer l'avenir jusqu'à ce que des hommes d'une intelligence d'élite et d'un dévouement bien connu puissent venir continuer l'œuvre si brusquement interrompue. C'est dans ce but que la Société anonyme a été fondée, et nous pensons ne pas sortir de la vérité en affirmant qu'elle a bien jusqu'ici atteint le but qu'elle se proposait : mettre la doctrine à l'abri des éventualités entraînées nécessairement par la mort d'un individu et préserver la propriété des ouvrages fondamentaux en les mettant sous la protection de la loi.

Désormais, en effet, l'existence et l'avenir de la Société ne reposent spécialement sur la tête d'aucun individu ; l'un de nous peut mourir, disparaître. Changer de manière de voir, sans que la Société en souffre, puisque le groupe qui la compose remplaçant, au fur et à mesure des besoins, les vides qui peuvent se former dans son sein pour une cause quelconque, sera constamment maintenu dans la voie tracée par les statuts qu'elle s'est imposés pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

L'avenir matériel de la doctrine était assuré par la fondation pure et simple de la Société anonyme, mais son avenir moral dépendait encore de la manière dont elle serait acceptée par le monde spirite. On ne pouvait manquer de chercher par tous les moyens à jeter la défaveur sur la Société naissante, et le plus puissant de tous pour la déconsidérer dans l'opinion habituée à trouver dans le Spiritisme l'abnégation et le désintéressement les plus complets, était évidemment de représenter la nouvelle entreprise comme une exploitation commerciale ayant pour objet de mettre le Spiritisme en coupe réglée au profit de quelques individus au grand détriment de la doctrine.

Mais, la malveillance et la mauvaise foi ont beau faire, la vérité finit toujours par apparaître, malgré les voiles dont on l'entoure, et par s'imposer à tous ceux qui la cherchent de bonne foi. Aussi, après une indécision de courte durée, l'assentiment général a-t-il été acquis à la Société et à ses

eventualidade ruinosa e garantir o futuro até que homens de elevada inteligência e de devoção notória pudessem vir e continuar o trabalho tão abruptamente interrompido. É com esse propósito que foi fundada a Sociedade Anônima, e acreditamos que não nos afastamos da verdade ao afirmar que ela alcançou até agora o objetivo que se propôs: proteger a doutrina de contingências necessariamente decorrentes da morte de um indivíduo e preservar a propriedade das obras fundamentais, colocando-as sob a proteção da lei.

Doravante, de fato, a existência e o futuro da Sociedade não depende especialmente da cabeça de nenhum indivíduo; um de nós pode morrer, desaparecer. Mudar a nossa maneira de ver, sem que a Sociedade sofra, pois o grupo que a compõe substitui, à medida que surgem as necessidades, os vazios que podem se formar em seu seio por qualquer causa, será constantemente mantido no caminho traçado pelos estatutos que ela se impôs por noventa e nove anos.

O futuro material da doutrina está assegurado pela fundação pura e simples da Sociedade Anônima, mas seu futuro moral ainda dependia de como seria aceita pelo mundo espírita. Não se poderia deixar através de todos os meios, lançar o desfavor sobre a nascente Sociedade, e o mais poderoso de todos para desacreditá-la, na opinião que costuma ser encontrada no Espiritismo da mais completa abnegação e desinteresse, seria – obviamente – de representar o novo empreendimento como uma exploração comercial, tendo como objetivo de dividir o Espiritismo em uma seção regulamentada para o benefício de alguns indivíduos em grande detrimento da doutrina.

Mas não importa o que a malícia e a má-fé façam, a verdade sempre acaba aparecendo, apesar dos véus que a rodeiam, e se impõe a todos aqueles que a procuram de boa fé. Além disso, após uma breve indecisão, o aceite geral foi obtido para a Sociedade e seu

travaux, et si quelques individualités isolées la méconnaissent encore, c'est qu'elles n'ont pas encore pu ou voulu rendre un compte exact des faits existants et de leurs causes. Quoi qu'il en soit, dans une période de huit mois d'existence, la Société anonyme a vu se rallier autour d'elle tous ou presque tous, les grands centres qui avaient pris pour point de repère la Revue spirite et M. Allan Kardec.

La correspondance, un moment languissante entre la mort de M. Allan Kardec et la fondation de la Société anonyme, alors qu'on ne savait à qui s'adresser, s'estrenouée avec une activité qui nous assure une succession non interrompue de documents pour l'avenir, les nouveaux journaux qui se publient, les Sociétés déjà existantes, celles qui se fondent ou qui sont en voie de formation, entrent en relation avec la Revue spirite et la Société anonyme, comme avec les représentants les plus autorisés de la doctrine coordonnée par M. Allan Kardec. Nous sommes donc en droit d'affirmer que si la Société anonyme est, financièrement parlant, dans une voie de prospérité incontestable, elle est peut-être plus en droit encore de se féliciter de la nature et de l'étendue de ses relations morales et intelligentes.

Avant de terminer, messieurs, nous devons un témoignage de sympathie à la mémoire de l'un des nôtres, retourné dans le monde des Esprits avant l'expiration de notre première année sociale. Nous regrettons vivement la perte de notre collègue M. Monvoisin, car nous avons en lui non-seulement un collègue convaincu de la vérité de nos doctrines, mais une intelligence d'élite, un peintre de talent, employant tout ce qui lui restait d'énergie à consacrer par le pinceau en des œuvres immortelles, l'inauguration d'un art nouveau, dans ce départ, que son âge et les fatigues que sa longue vie d'épreuves pouvaient faire présumer depuis quelque temps déjà, nous voyons encore une preuve concluante en faveur de la sagesse de notre organisation et la puissance qu'elle puise d'autre part dans la logique et la vérité de nos croyances. La mort de M. Monvoisin a été profondément

trabalho, e se alguns indivíduos isolados ainda não entendem, é porque ainda não puderam ou não quiseram dar conta exata dos fatos existentes e de suas causas. Seja como for, em um período de oito meses de existência, a Sociedade Anônima viu todos ou quase todos se reunirem em torno dela, os grandes centros que tomaram como ponto de referência a Revista Espírita e o Sr. Allan. Kardec.

A correspondência, momento lânguido entre a morte do senhor Allan Kardec e a fundação da Sociedade Anônima, quando não sabíamos a quem nos dirigir, reviveu com uma atividade que nos assegura uma sucessão ininterrupta de documentos para o futuro, os novos jornais que são publicados, as Sociedades já existentes, aquelas que são fundadas ou que estão em processo de formação, entram em contato com a Revista Espírita e a Sociedade Anônima, como com os representantes mais autorizados da doutrina coordenada pelo Sr. Allan Kardec. Temos, portanto, o direito de afirmar que se a Sociedade Anônima esta, financeiramente falando, num caminho de prosperidade indiscutível, talvez tenha ainda mais o direito de se congratular pela natureza e extensão de suas relações morais e inteligentes.

Antes de encerrar, senhores, devemos um testemunho de solidariedade à memória de um dos nossos, que voltou ao mundo espiritual antes do término do nosso primeiro ano social. Lamentamos profundamente a perda de nosso colega senhor Monvoisin, pois tínhamos nele não apenas um colega convencido da veracidade de nossas doutrinas, mas uma inteligência de elite, um pintor talentoso, usando tudo o que restava de sua energia para se dedicar ao pincel em obras imortais, a inauguração de uma nova arte, nesta partida, que sua idade e o cansaço que sua longa vida de proações podem ter presumido por algum tempo, ainda vemos evidências conclusivas em favor da sabedoria de nossa organização e do poder que ela retira, por outro lado, da lógica e verdade de nossas crenças. A morte do Sr. Monvoisin foi profundamente

ressentie par chacun de nous en particulier et par le monde spirite engénéral, mais personne n'y a pu voir une cause d'insuccès pour la Société anonyme. M. Monvoisin n'était qu'une unité dans la Société ; cette unité qui en a été retranchée par la mort sans que le public s'en émût, sera remplacée à son insu sans qu'il s'en inquiète davantage, attendu qu'il ne connaît l'action d'aucun de nous en particulier, mais seulement celle de la Société que nous constituons. D'autre part, en remplaçant M. Monvoisin par un spirite bien connu pour son dévouement à nos principes, nous multiplions encore nos moyens d'action, car nous nous associerons une force de plus sans perdre pour cela le concours spirituel de celui des nôtres que Dieu a bien voulu rappeler dans l'espace et c'est ainsi que l'œuvre se maintiendra dans la voie tracée, par le concours simultané de ceux qui, sur terre et dans l'espace, s'intéressent à la conservation et à la doctrine, jusqu'à ce que d'autres plus intelligents et mieux doués viennent faire un nouveau pas en avant à l'œuvre que nous nous proposons uniquement, quant à présent du moins, de maintenir dans son intégrité.

Paris, le 18 juin 1870.

Les Membres du Comité de surveillance,
Veuve RIVAIL (Allan Kardec).

A. GÜILBERT, Président de la Société
spirite de Rouen

sentida por cada um de nós em particular e pelo mundo espírita em geral, mas ninguém poderia vê-la como uma causa de fracasso para a Sociedade Anônima. O Sr. Monvoisin era apenas uma unidade da Sociedade; esta unidade que foi extirpada pela morte sem que o público se movesse por ela, será substituída sem que ele o saiba e sem que se preocupe mais com isso, pois ele não conhece a ação de nenhum de nós em particular, mas apenas a da Sociedade que constituímos. Por outro lado, ao substituímos o Sr. Monvoisin por um espírita conhecido pela sua devoção aos nossos princípios, multiplicamos ainda os nossos meios de atuação, pois juntaremos forças sem perder para isso o suporte espiritual da nossa, que Deus gentilmente lembrou no espaço, e é assim que a obra se manterá no caminho traçado, com a assistência simultânea de quem, na terra e no espaço, se interessa à conservação e à doutrina, até que outros mais inteligentes e mais bem dotados venham e dêem um novo passo na obra que apenas nos propomos, pelo menos por enquanto, manter em sua integridade.

Paris, 18 de junho de 1870.

Os membros do Conselho Fiscal,
Viúva RIVAIL (Allan Kardec).

A. GÜILBERT, Presidente da Sociedade
Espírita de Rouen